

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard, Mme Runel, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 110,1 »

le nombre :

« 108,6 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 105,8 »

le nombre :

« 107,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à rectifier le niveau du sous-objectif « établissements de santé » au titre de l'exercice 2024 pour répondre aux besoins urgents de l'hôpital public.

Nous demandons un abondement complémentaire de l'ONDAM hospitalier 2024 à l'occasion de l'examen du PLFSS pour 2025 au titre de la couverture des surcoûts liés à une inflation particulièrement forte en 2023 et 2024

En 2023, la FHF alertait déjà sur un niveau d'inflation non compensé d'1 Md€ pour les seuls établissements publics de santé, soutenue en cela par l'ensemble des associations d'élus. Si en fin d'année, une enveloppe exceptionnelle non reconductible de 500 M€(dont 350M€pour les établissements publics) a été débloquée, celle-ci s'est avérée largement insuffisante.

De plus, cette enveloppe a été décidée hors ONDAM, et n'est donc pas dans l'ONDAM reconductible. Si le rythme d'inflation s'est atténué durant l'année 2024 (notamment sur les prix de l'énergie ou de la construction), force est de constater qu'aucune désinflation n'a eu lieu en 2024, les prix restant à un niveau élevé. L'observatoire des prix de la FHF estime ainsi le besoin de compensation d'inflation à 1,3 Md€ pour les seuls établissements publics (1,8 Md€ pour l'ensemble des établissements de santé).

Cet amendement a été travaillé avec la FHF.

Afin de rendre cet amendement conforme à l'article 40 de la Constitution, cet amendement retire des dépenses au sous-ONDAM soins de ville.

Ce n'est pas la volonté des députés socialistes et apparentés mais un artifice juridique pour rendre cet amendement recevable.

Ils demandent donc au Gouvernement de lever le gage.